

Projet de loi sur les services numériques des autorités

Conférence de presse du 16 mai 2023

Roberto Schmidt

Chef du Département des finances et de l'énergie

Stéphane Coppey

Président de la Fédération des communes valaisannes

Cédric Roy

Chef du Service de l'administration numérique



Agenda

1. Le contexte
2. Les éléments principaux du projet de loi
3. Les services de base, c'est quoi ?
4. L'importance pour les communes
5. Le calendrier
6. Vos questions



Le contexte



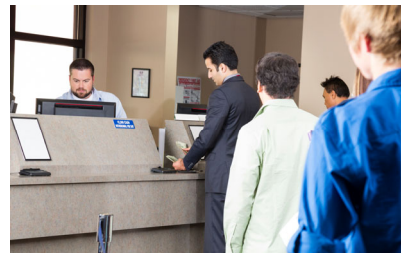
3

La population règle ses affaires par internet

Utilisation d'Internet en Suisse



- Banques
- Paiements
- Voyages
- Transports
- Vêtements
- Médias



- Administration

4

L'administration numérique : déjà une réalité

Etude nationale sur la cyberadministration 2022



- 61% des citoyens ont fait une démarche administrative en ligne au cours des douze derniers mois
- 80% des entreprises effectuent plus de la moitié de leurs démarches administratives en ligne
- 50% des citoyens déplorent la difficulté à trouver des services numériques ou relèvent leur méconnaissance de l'offre
- 28% des cantons seulement disposent d'une base légale complète en matière d'administration numérique

Stratégie Services numériques des autorités valaisannes

Des attentes à satisfaire

Les besoins des
CITOYENS
ENTREPRISES

Des services

- Accessibilité
- Simplicité
- Automatisation
- Unicité
- Sécurité

Stratégie Services numériques des autorités valaisannes

Des attentes à satisfaire

Les besoins des

CITOYENS
ENTREPRISES

Des services

- Accessibilité
- Simplicité
- Automatisation
- Unicité
- Sécurité

Une collaboration

- Economicité
- Automatisation
- Qualité
- Sécurité
- Partage

Les besoins des

AUTORITÉS

7

CANTON DU VALAIS
KANTON VALLES

Vision, ambitions et buts du Conseil d'Etat

Stratégie « Services numériques des autorités valaisannes » (27 avril 2022)

Sa vision

Les services numériques sont prioritairement choisis par la population, les entreprises et les autorités pour interagir entre elles

Ses ambitions

- Digitaliser progressivement les prestations des autorités
- Favoriser l'intégration numérique entre les autorités
- Poser l'État comme gardien de la donnée administrative des citoyens

Ses buts

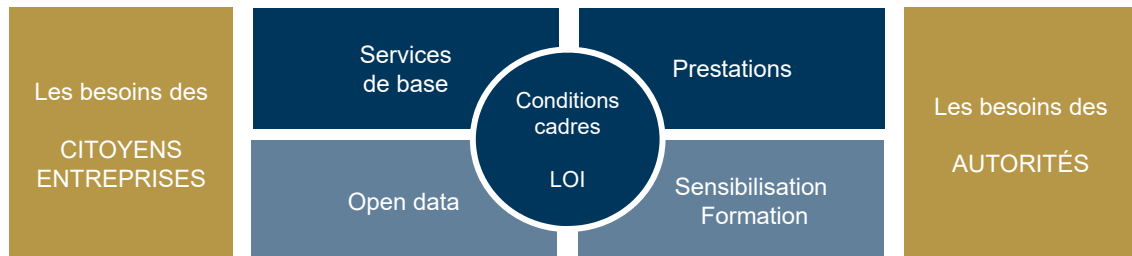
- Faciliter les interactions
- Accélérer la transformation numérique
- Créer les conditions-cadre
- Favoriser la réutilisation de la donnée en main publique et la valoriser
- Assurer l'éducation numérique

8

CANTON DU VALAIS
KANTON VALLES

Stratégie Services numériques des autorités valaisannes

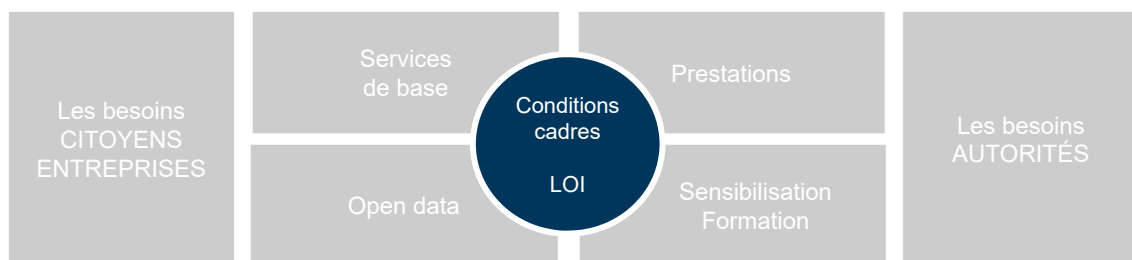
Une stratégie en 5 piliers



9

Stratégie Services numériques des autorités valaisannes

Une stratégie en 5 piliers



10

Les éléments principaux du projet de loi



Une loi sur les services numériques des autorités

Créer les conditions-cadres nécessaire

GC/GR-2022-051

Préavis législatif 6.04.2023

Loi sur les services numériques des autorités (LSNA)

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: -
Modifié: -
Abrogé: -

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
vu la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 20 décembre 1945 (LAVS);
vu la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage du 10 octobre 2008 (LIPCA);
vu la loi sur les bases de données référentielles et l'harmonisation des registres des personnes, des entreprises et établissements ainsi que des bâtiments et logements du 12 septembre 2019 (LBD);
vu la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo);
sur la proposition du Conseil d'Etat,
ordonne:

Ce que la loi règle:

- Conditions-cadres au développement, à l'exploitation, à l'utilisation et au financement des services numériques des autorités
- Principes d'utilisation des services numériques
- Mise en place et obligation d'utilisation des services de base
- Développement des prestations numériques
- Gouvernance
- Financement – Frais et émoluments
- Information, formation et sensibilisation
- Garantie concernant la protection des données
- Données publiques ouvertes et logiciels ouverts

Une loi sur les services numériques des autorités

Créer les conditions-cadres nécessaire

GC/GR-2022-051

Préavis législatif 6.04.2023

Loi sur les services numériques des autorités (LSNA)

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: -
Modifié: -
Abrogé: -

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
vu la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 20 décembre 1965 (LAVS);
vu la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008 (LIPCA);
vu la loi sur les bases de données référentielles et l'harmonisation des registres des personnes, des entreprises et établissements ainsi que des bâtiments et logements du 12 septembre 2019 (LEDR);
vu la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo);
sur la proposition du Conseil d'Etat,
ordonne:

Objectifs de la loi (Art. 2):

- Numériser progressivement les services publics des autorités
- Développer les échanges par voie numérique entre autorités et usagers et faciliter ainsi la collaboration
- Traiter les données par les autorités compétentes de manière uniforme, coordonnée et concertée
- Optimiser les prestations des autorités
- Créer une plus-value pour la population, l'économie et l'administration
- Favoriser l'attractivité du canton en tant qu'espace de vie et site économique

Une loi sur les services numériques des autorités

Créer les conditions-cadres nécessaire

GC/GR-2022-051

Préavis législatif 6.04.2023

Loi sur les services numériques des autorités (LSNA)

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: -
Modifié: -
Abrogé: -

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
vu la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 20 décembre 1965 (LAVS);
vu la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008 (LIPCA);
vu la loi sur les bases de données référentielles et l'harmonisation des registres des personnes, des entreprises et établissements ainsi que des bâtiments et logements du 12 septembre 2019 (LEDR);
vu la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo);
sur la proposition du Conseil d'Etat,
ordonne:

Principes d'utilisation des services numériques (Art. 5):

- Les services numériques sont mis en place progressivement
- Si les services numériques sont disponibles, les autorités agissent en principe par voie numérique
- Il n'y a pas de droit à l'information et aux documents des autorités sur papier si ceux-ci s'adressent à un nombre indéterminé de personnes (public)
- Droit pour toute personne de consulter et de copier sur papier des informations et des documents si elle établit de façon plausible qu'il lui est impossible ou ne peut être raisonnablement exigé d'elle de les consulter sous forme numérique
- Les services numériques doivent pouvoir être utilisés de manière simple avec les moyens technologiques courants

Une loi sur les services numériques des autorités

Retours de la consultation

GC/GR-2022-051

Préavis législatif 6.04.2023

Loi sur les services numériques des autorités (LSNA)

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: -
Modifié: -
Abrogé: -

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
vu la loi fédérale sur l'assurance-veillesse et survivants du 20 décembre 1966 (LAVS);
vu la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008 (LIPCA);
vu la loi sur les bases de données référentielles et l'harmonisation des registres des personnes, des entreprises et établissements ainsi que des bâtiments et logements du 12 septembre 2019 (LEDR);
vu la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo);
sur la proposition du Conseil d'Etat,
ordonne:

1

Points d'attention:

- Les services publics doivent être disponibles pour toutes et tous
 - les prestations numériques ne remplacent pas les guichets physiques
 - un accompagnement à l'utilisation des prestations numérique doit être prévu
- Le Canton doit pouvoir «offrir» d'autres ressources TIC aux autorités (biens et services des technologies de l'information et de la communication, y compris le matériel et les programmes informatiques)
- La vitesse de transformation numériques des collectivités publiques dépendra des moyens alloués
- La gouvernance de la transformation devra intégrer les parties concernées

15

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Une loi sur les services numériques des autorités

Frais et émoluments

GC/GR-2022-051

Préavis législatif 6.04.2023

Loi sur les services numériques des autorités (LSNA)

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: -
Modifié: -
Abrogé: -

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
vu la loi fédérale sur l'assurance-veillesse et survivants du 20 décembre 1966 (LAVS);
vu la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008 (LIPCA);
vu la loi sur les bases de données référentielles et l'harmonisation des registres des personnes, des entreprises et établissements ainsi que des bâtiments et logements du 12 septembre 2019 (LEDR);
vu la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo);
sur la proposition du Conseil d'Etat,
ordonne:

1

Frais et émoluments (Art. 26):

- En principe, pas de coûts supplémentaires pour les usagers des services numériques
- Les autorités peuvent facturer des frais pour des prestations particulières



16

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Une loi sur les services numériques des autorités

Financement

Des investissements financiers et en personnel importants pour le canton

- Env. **80 millions** de francs, y compris **20 à 25 EPT**, répartis **sur 10 ans**
- Cela servira à:
 - l'acquisition, l'exploitation et la maintenance des services de base
 - La montée en puissance des infrastructures techniques auprès du service cantonal de l'informatique
 - L'appui financier aux services métiers pour le lancement de leurs projets
 - Aides financières en faveur des mesures destinées à faciliter la transformation numérique des autorités

Répartition des coûts

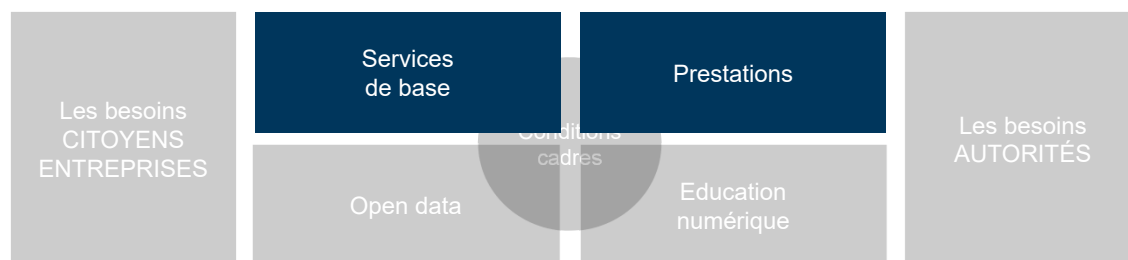
	Service de base	Prestations numériques conjointes	Prestations numériques
Développement	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité
Exploitation (mise à disposition)	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité
Intégration	Chaque autorité	Chaque autorité	Chaque autorité
Maintenance	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité
Utilisation	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité
Helpdesk / Formation	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité

17

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Stratégie Services numériques des autorités valaisannes

Une stratégie en 5 piliers



18

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS



Les services de base, c'est quoi ?

19

CANTON DU VALAIS
NANTON WALLIS

Les services de base

Services numériques des autorités valaisannes

Les services de base sont donc des services électroniques à caractère transversal constituant une base commune aux prestations en ligne des autorités ou qui sont indispensables à la collaboration numérique entre autorités (LSNA art. 4 al. 1 let. c)

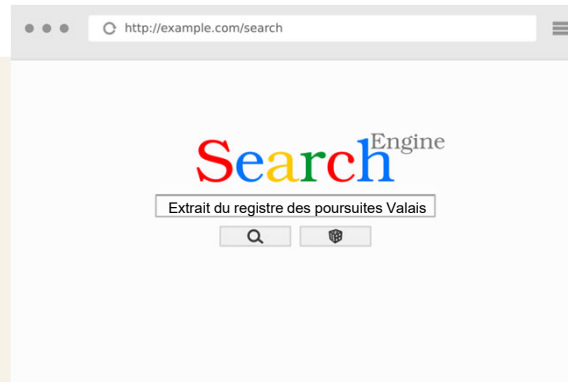
- ▲ Portail unique des prestations
- ▲ Service d'identification en ligne
- ▲ Compte personnel
- ▲ Signature électronique
- ▲ Paiement en ligne
- ▲ Scannage de document à l'aide d'un smartphone
- ▲ Authentification de documents officiels par QR code
- ▲ Notification par SMS ou courriel

20

CANTON DU VALAIS
NANTON WALLIS

Demander un extrait du registre des poursuites

1. Recherche de la prestation sur internet



21

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Demander un extrait du registre des poursuites

2. Clic sur le lien trouvé

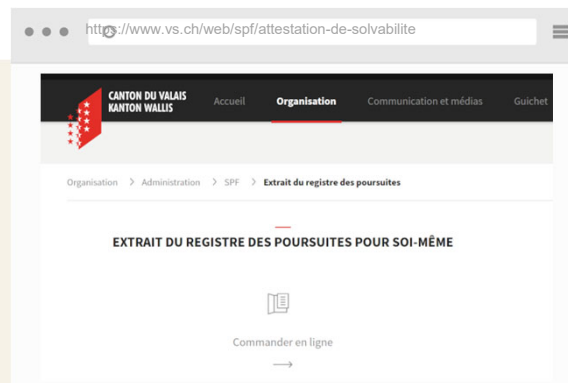


22

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Demander un extrait du registre des poursuites

3. Affichage de la page du site informationnel

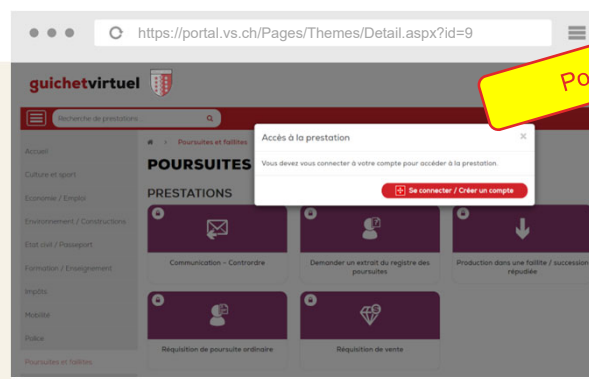


23

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Demander un extrait du registre des poursuites

4. Renvoi vers le portail des prestations des autorités, Une authentification est requise ...

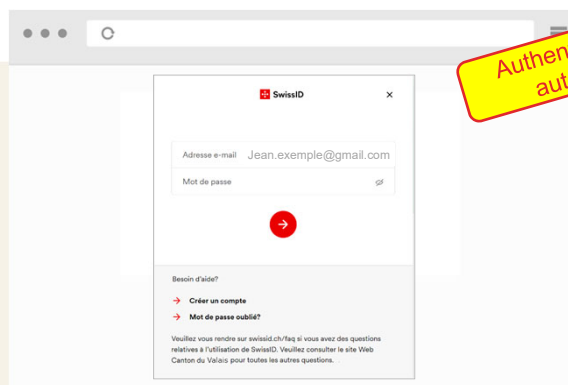


24

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Demander un extrait du registre des poursuites

5. L'utilisateur s'authentifie au moyen d'une identité électronique



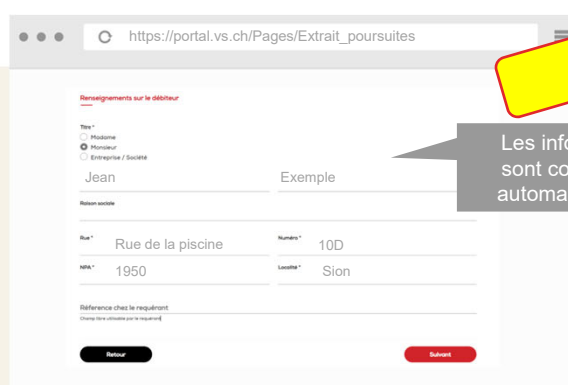
A screenshot of a web browser showing the SwissID authentication page. The form contains fields for 'Adresse e-mail' (filled with 'Jean.exemple@gmail.com') and 'Mot de passe'. Below the fields is a red arrow button. At the bottom, there are links for 'Créer un compte' and 'Mot de passe oublié?'. A yellow callout box with a red border points to the form with the text 'Authentification et autorisation'.

25

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Demander un extrait du registre des poursuites

6. Le formulaire de demande lui est présenté



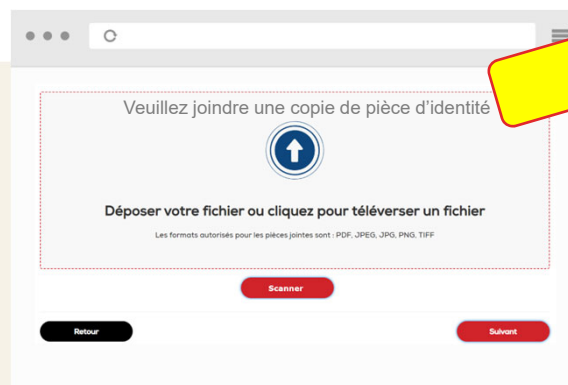
A screenshot of a web browser showing a request form for a court register extract. The URL in the address bar is 'https://portal.vs.ch/Pages/Extrait_poursuites'. The form includes a dropdown for 'Nom' (selected 'Jean'), a text field for 'Exemple', and fields for 'Rue' (Rue de la piscine), 'Numéro' (10D), 'NPA' (1950), and 'Localité' (Sion). There are 'Retour' and 'Submit' buttons. A yellow callout box with a red border points to the form with the text 'Portail'. A grey callout box with a white border points to the 'Exemple' field with the text 'Les informations sont complétées automatiquement'.

26

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Demander un extrait du registre des poursuites

7. L'utilisateur est invité à scanner sa pièce d'identité



Portail

27

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Demander un extrait du registre des poursuites

8. L'utilisateur scanne sa pièce d'identité



Scannage de documents

28

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Demander un extrait du registre des poursuites

9. L'utilisateur paie sa prestation

The screenshot shows a web browser window displaying the 'guichetvirtuel' website. The page title is 'Extrait de poursuites' and the amount is 'CHF 18,00'. The user is prompted to 'Veuillez sélectionner votre moyen de paiement préféré.' (Please select your preferred payment method). There are two main options: 'Payez par carte' (Pay by card) with logos for Mastercard and VISA, and 'Payez à l'aide d'un service de paiement en ligne' (Pay using an online payment service) with the TWINT logo. A yellow callout box with the word 'Paiement' is overlaid on the right side of the page. At the bottom right of the form area, there is a 'Annuler' (Cancel) button.

29

CANTON DU VALAIS
SAISON WALLIS

Demander un extrait du registre des poursuites

9. L'utilisateur paie sa prestation

The screenshot shows a confirmation message on the 'guichetvirtuel' website. The text reads: 'Merci pour votre paiement, votre demande va être traitée et l'extrait va être envoyé dans votre compte personnel' (Thank you for your payment, your request will be processed and the extract will be sent to your personal account). A yellow callout box with the word 'Paiement' is overlaid on the right side. At the bottom center, there is a red 'Fermer' (Close) button. To the right of the message, the word 'Schliessen' (Close) is visible.

30

CANTON DU VALAIS
SAISON WALLIS

Demander un extrait du registre des poursuites

10. Le document est produit, signé et muni d'un code QR



Signature électronique



31

CANTON DU VALAIS
SAINTON VALLES

Demander un extrait du registre des poursuites

11. Une fois l'extrait produit, l'utilisateur reçoit une notification

Un nouveau document a été déposé dans votre compte personnel

Notification



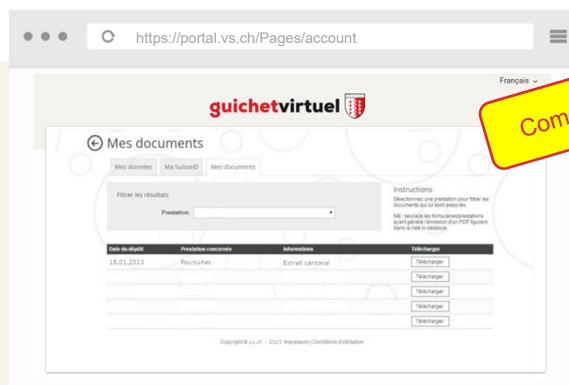
Un nouveau document a été déposé dans votre compte personnel !

32

CANTON DU VALAIS
SAINTON VALLES

Demander un extrait du registre des poursuites

12. L'utilisateur peut consulter ou télécharger le document

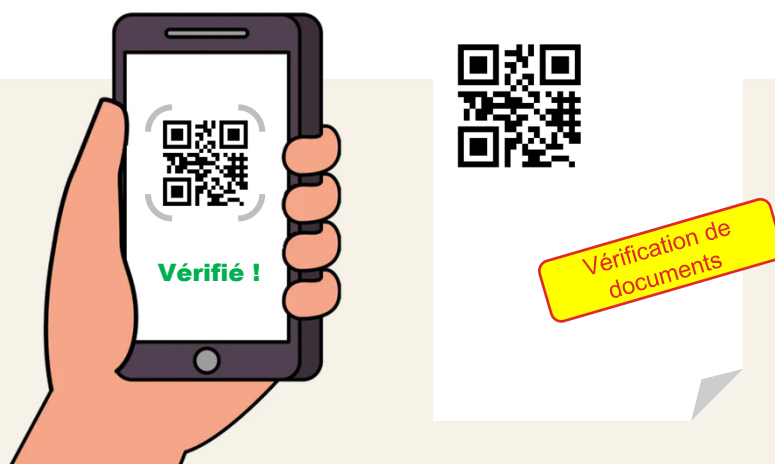


33

CANTON DU VALAIS
SAINTON VALLES

Demander un extrait du registre des poursuites

13. L'utilisateur peut également vérifier son document



34

CANTON DU VALAIS
SAINTON VALLES

Le périmètre des prestations

Services numériques des autorités valaisannes

PRESTATIONS CANTONALES



EXEMPLES

- Réquisition de poursuite
- Prise de rendez-vous pour l'expertise d'un véhicule
- Permis : chasse / pêche
- Demande de bourses
- Extrait du registre du commerce

PRESTATIONS CONJOINTES



FCV-VWG

EXEMPLES

- Demande d'autorisation de construire
- Déclaration d'impôts
- Registre foncier
- Annonce de déménagement

PRESTATIONS COMMUNALES



FCV-VWG

EXEMPLES

- Demande d'attestation de domicile
- Demande d'attestation de séjour

35

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

L'importance du sujet pour les communes



36

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Importance du sujet pour les communes

Pour la population

- Premier point de contact
- Des prestations disponibles indépendamment des heures d'ouverture des guichets
- Une expérience utilisateur uniforme

Entre les autorités

- Des échanges simplifiés
- Des synergies facilitées
- Le Canton prend le lead mais l'autonomie communale est conservée

Le calendrier



Calendrier

Prochaines étapes législatives et mise en œuvre

2023

- Traitement de la loi par le Parlement
- Déploiement du portail, des principaux services de base et des premières prestations pilotes cantonales

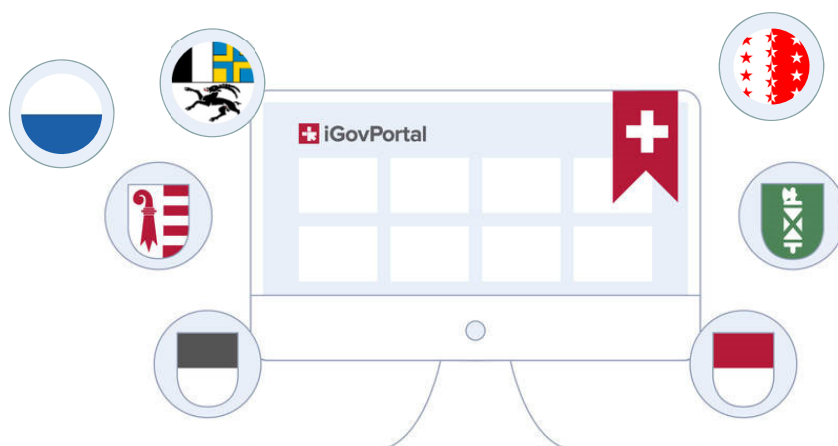
Dès 2024

- Rédaction et approbation des ordonnances et règlements
- Extension de l'offre des prestations cantonales
- Intégration des premières prestations communales et paraétatiques

Objectif : 200 prestations en ligne en 2033

La mise en œuvre a déjà commencé

Le Valais a rejoint l'Association iGovPortal en 2022



Intégration de l'iGovPortal

Services numériques des autorités valaisannes



41

CANTON DU VALAIS
KANTON VALLES

Demande d'attestation de domicile

Exemple d'une prestation communale

COMMUNE DE
RIAZ
Vie locale et économie
Visiter
Guichet virtuel
Politique
Administration

Administration communale
Secrétariat et démarches administratives
Contrôle des habitants
Annonces d'arrivée ou de départ
Attestation de domicile

Accueil / Administration / Contrôle des habitants / Attestation de domicile

Attestation de domicile

Une commande d'attestation de domicile peut se faire en ligne ou directement au guichet de la commune.

Commander une attestation de domicile en ligne

Vous pouvez commander une attestation de domicile en cliquant [sur ce lien](#).

Attention :

- Cette attestation sert uniquement à certaines démarches administratives (mariage, reconnaissance de paternité, banque, poste, etc.).
- Si vous avez besoin d'une attestation d'établissement pour certifier votre domicile secondaire dans une autre commune, veuillez nous contacter.

Pour commander une attestation de domicile, vous avez besoin :

- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).
- d'un moyen de paiement en ligne (Twint, cartes de crédit : Visa, Mastercard, Postfinance).
- potentiellement d'une procuration si vous commandez une attestation de domicile pour quelqu'un d'autre.

42

CANTON DU VALAIS
KANTON VALLES

Demande d'attestation de domicile

Exemple d'une prestation communale

The screenshot displays the 'Etat de Fribourg' website interface. The main heading is 'Attestation de domicile'. A navigation menu on the left includes 'Accueil', 'Prestations Etat de Fribourg', 'Agriculture et environnement', 'Informations', 'Travail et entreprises', 'Poursuites et faillites', 'Population', and 'Outils'. The main content area features a form titled 'Vos coordonnées' with fields for 'Titre' (Monsieur), 'Nom' (Schwab), 'Prénom' (Stéphane), 'Date de naissance' (01.01.1988), 'Adresse' (Rue de l'Hôpital 45, 1632 Riaz), 'Telephone' (+41761960101), and 'E-mail' (stephane.schwab@privasphere.ch). A 'Sauver' button is at the bottom of the form. A 'Contact' box on the right provides a link to the 'Contrôle des habitants de la commune de Riaz'.

43

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Canton du Jura : portail unique des prestations

Exemple

The screenshot shows the 'guichetvirtuel' website for the 'Canton du Jura'. The main heading is 'IMPÔTS'. A search bar at the top contains 'Recherche de prestations...'. The 'PRESTATIONS' section is organized into a grid of red buttons with icons and text: 'Calculez vos impôts (personnes morales)', 'Calculez vos impôts (personnes physiques)', 'Calculez vos impôts (prestations en capital)', 'Demande de détail pour la déclaration d'impôt', 'Historique des transactions JuraTax', 'JuraTax Online 2020', 'JuraTax Online 2021', 'Modification d'acompte', 'Modification de mes coordonnées bancaires', and 'Suivi taxations, facturation et paiements'. A footer at the bottom includes the 'guichet virtuel' logo and accessibility information.

44

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Vos questions



45

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Merci pour votre attention !



46

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS